2004-2005

Annual Report

New Brunswick Farm Products Commission

New Nouveau Brunswick

106-01180/

2004-2005

Annual Report

New Brunswick Farm Products Commission

New Nouveau Brunswick
CANADA

October 17, 2005

The Honourable David Alward
Minister of Agriculture, Fisheries & Aquaculture
Province of New Brunswick
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Dear Sir:

On behalf of the New Brunswick Farm Products Commission, I have the honor to submit the Annual Report for the period April 1, 2004 to March 31, 2005.

Respectfully submitted,

Hazen Myers
Chairman

FARM PRODUCTS COMMISSION

ANNUAL REPORT 2004-2005

TABLE OF CONTENTS

Vision Statement	2
Mission Statement	2
Powers of the Farm Products Commission	3
Members and Officials of the Commission	5
Activities of the Commission during the year 2004-05	6
Commission Orders	7
Commission Hearings	8
Supply-Management	9
Finances	10

Vision Statement

A dynamic and accountable agri-food industry that has a reputation as a supplier of high quality and competitively priced food products

The New Brunswick Farm Product Commission is a board appointed by the Lieutenant-Governor in Council empowered to carry out the provisions of the *Natural Products Act* and any Regulations and Orders under the Act.

The *Natural Products Act* defines the scope of government regulation in the marketplace as it pertains to the orderly marketing of food and forest products, as well as food inspection which is managed in conjunction with the Department of Health and Wellness under the Health Act.

The *Natural Products Act* provides flexibility to producer organizations with respect to naming their organizations and establishing commodity development councils to encourage discussion between producers and other sectors of the industry on matters of mutual interest in a recognized forum. The *Act* also permits the formation of promotional agencies.

In addition to the above, the *Natural Products Act* grants power to the Farm Products Commission to make changes of an administrative nature to marketing board powers and to delegate authority to industry to establish and administer quality and grade standards.

Mission Statement

The New Brunswick Farm Products Commission will strive to create an environment within the regulated agri-food sector that encourages stakeholders to focus their efforts on developing their industries.

In carrying out its mission, the Commission is committed to the following values and principles:

- Cooperation and communication between all industry stakeholders is key to the further development of the agri-food industry;
- be an impartial, fair-minded agency that supports industry development;
- an orderly marketing system will enhance the viability of the agri-food industry within the global marketplace;
- carry out the mandate provided for in the *Natural Products Act* to the common benefit of producers, processors and consumers;

- as a signatory to national supply management programs, the Commission will act to both protect and promote the interests of those industries;
- promote transparency both in carrying out its mandate as well as in the operation of the eight marketing boards.

In order to enhance marketing board transparency and to ensure that it operates in accordance with the wishes of the producers and in adherence to the regulations established under the *Natural Products Act*, the Commission shall conduct an annual review of the operations of each of the eight marketing boards. The Commission will ensure that each marketing board holds an annual producer meeting to review financial statements and board activities for the previous year, and make certain that the boards do not implement significant changes in policy without prior approval of producers. The Commission shall supervise the activities of all producer organizations and provide an appeal mechanism for those individuals who feel aggrieved by decisions made by producer organizations.

Under powers granted to them by the *Natural Products Act*, the Commission will provide authority and guidance to non-marketing board groups of producers who want to collect levies for research and promotion purposes.

The Commission will facilitate the creation of industry development councils to foster the development of cross sector strategies in response to changing market forces. To date, the New Brunswick Dairy Industry Council and the New Brunswick Cattle Industry Council have been formed to promote sector-wide collaboration to capitalize on market opportunities and resolve industry issues.

In tandem with the Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture, the Farm Products Commission will help expose the agri-food industry to new ways to exploit market opportunities.

To ensure that the development of the province's regulated agri-food industry is protected and promoted within national marketing systems, the Commission will develop and pursue strategies that are in the best interest of the province. The Commission will serve as a signatory to federal-provincial agreements relating to the supply managed commodities which in New Brunswick include dairy, chicken, turkey and eggs.

Powers of the Farm Products Commission

The Commission is responsible for the overall conduct and performance of the regulated marketing system in New Brunswick. In that capacity, it is responsible for ensuring that boards exercise the powers granted to them in the manner intended.

Through the powers vested in it by the *Natural Products Act*, the Commission may:

- Investigate, arbitrate, adjudicate upon, adjust or otherwise settle any dispute between producers, processors, distributors or transporters of farm products, or between any two or more of such classes of persons;
- Investigate the cost of producing, processing, distributing and transporting any farm product, prices, price spreads, trade practices, methods of financing, management, grading, policies and other matters relating to the marketing of a farm product;
- Recommend any marketing plan or the amendment of any plan to the Minister;
- Require persons engaged in the production or marketing of a regulated product to register with the Commission or local board;
- Require persons engaged in the production or marketing of a regulated product to furnish information relating to the product, including the completing and filing of reports or returns on a periodic basis or otherwise as the Commission or local board determines;
- Require the furnishing of security or proof of financial responsibility by any person engaged in the marketing of a regulated product and provide for the administration and disposition of all money or securities so furnished;
- Appoint inspectors for the purposes of this *Act*;
- Co-operate with a marketing board, local board, commodity board, marketing commission or marketing agency of Canada or of any province in Canada for the purpose of marketing any regulated product;
- Make orders and issue directives consistent with a plan or the regulations as are necessary to enforce the provisions of the *Act* or any plan.

The Commission also has the power to intervene directly in the marketing of dairy products. Intervention may include but is not limited to the following:

- The establishment and enforcement of marketing conditions that benefit both the dairy products trade and the general public;
- License milk dealers, producer suppliers, vendors and transporters;
- Make regulations or orders pertaining to milk quality, the inspection and classification of milk, and processing of dairy products;

- Control milk quality from the farm to the milk dealer;
- Make regulations pertaining to penalties on milk that fail to comply with standards of quality;
- Set the price producers receive for their raw milk and set the wholesale price of fluid milk products.

Commission Members

Hazen Myers	Chairman	Anne Michaud	Member
Dale McIntosh	Vice-Chairman	Hannah Searle	Member
Larry Dobson	Member	Katherine Trueman	Member
John Robinson	Member	Edward Williams	Member
Leslie Cail	Member		

Commission Staff

Robert Goggin	General Manager
David Johnston	Trade Relations and Commodities Specialist
Joan Allaby	Regulations Analyst
Laura Poffenroth	Regulations Analyst
Sharon Albert	Administrative Support

Commission Office

P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Phone: (506) 453-3647
Fax: (506) 444-5969

Commission Activities

In 2004-2005, the Farm Products Commission met eight times to carry out the responsibility of supervising the actions and management of producer boards provided for in the *Natural Products Act*. The Commission conducted annual reviews of all eight commodity boards, as well as reviewed the meeting minutes, all annual reports and financial statements of the boards.

In fulfilling its supervisory role, the Commission attended the annual meetings of the producer organizations formed under the *Natural Products Act*, as well as any other relevant agricultural groups, including the New Brunswick Agricultural Producers Association, the National Association of Agricultural Supervisory Agencies, and the International Association of Milk Control Agencies.

As part of its mandate, the Commission is responsible for setting the price of fluid milk sold in the province. In February 2005, the Commission announced an increase in the price of fluid milk. In determining this adjustment, the Commission considered studies on the cost of production for the province's dairy producers and a financial analysis of returns to the New Brunswick processing industry conducted by an independent firm. After thoroughly reviewing these reports, the Commission concluded that a price increase was justified and decided on the appropriate margins for producers, processors and retailers. In setting the price of milk, the Commission balanced the interests of producers, processors and consumers. This approach allows for competitive prices for New Brunswick consumers while encouraging a viable dairy industry.

In 2004-2005, the Commission received regular reports from inspection staff on dairy producers who were experiencing milk quality problems, whose premises or equipment were substandard, or who were otherwise not complying with the regulation. The Commission responded to these reports by communicating its concerns to the producer and encouraging the producer to take corrective action, and failing that, request that the producer appear before the Commission.

When the *Natural Products Act* came into effect in April 1999, it replaced seven other acts administered by the former Department of Agriculture and Rural Development. Since the creation of the new *Act*, Commission staff has been updating the legislation under the old acts, preparing new regulations, repealing obsolete regulations and amending others.

In February 2005, the Commission presented the *Milk Quality Regulations* to the Federal Provincial Territorial Dairy Technical Equivalency Committee for approval of equivalency to the National Dairy Code. The *Milk Quality Regulation* under the now repealed *Dairy Products Act* will be repealed in the coming year and redrafted under the *Natural Products Act* in compliance with the National Dairy Code.

Commission staff, in consultation with the New Brunswick Cattle Producers and the New Brunswick Cattle Industry Council, began developing legislation that would regulate the

transportation of cattle within New Brunswick. The purpose of this legislation is to provide a means to trace the movement of cattle within the province so that, should the need arise, an animal's location during all phases of its lifecycle could be readily and accurately determined. The cases of bovine spongiform encephalopathy (BSE) in the West, with the consequent health concerns and trade restrictions, have demonstrated the importance of having an effective cattle traceability system in place in the province.

Commission Orders

In compliance with the *Natural Products Act*, the Commission may develop orders that authorize marketing boards and agencies to exercise powers granted to them by regulations. In 2004-2005, the Commission approved ten orders, including borrowing orders for the New Brunswick Potato Agency and New Brunswick Cattle Producers, orders relating to the dairy industry and several orders on milk pricing. The following orders were approved by the Commission:

Dairy Industry

2004-13 **Wholesale Pricing Order**: Establishes the minimum and maximum wholesale price for milk sold in New Brunswick.

2004-14 **Milk Dealers Records Order**: Instructs milk dealers to maintain current records of each retailer to whom they sell fluid milk products or fluid cream products.

2004-15 **School Milk Pricing Order**: Establishes the maximum wholesale price of milk and the maximum student price for milk sold through the School Milk Program.

2004-17 **Board-Processor Sales Order**: Establishes the process for the sale, transport, delivery and scheduling of milk, as well as the process for the use of bulk milk pick-up slips and receipts, payment to the Board and providing the Board with a plant utilization report.

2005-01 **Producer Pricing Order**: Establishes the price processors must pay dairy producers for their milk; repealed Order 2004-02.

2005-02 **Wholesale Pricing Order**: Establishes the minimum and maximum wholesale price for milk sold in New Brunswick; repealed Order 2004-13.

2005-03 **School Milk Pricing Order**: Establishes the maximum wholesale price of milk and the maximum student price for milk sold through the School Milk Program; repealed Order 2004-15.

NB Cattle Producers

2004-11 **NB Cattle Producers Borrowing Order**: Empowers the New Brunswick Cattle Producers to borrow money for operating purposes.

NB Potato Agency

2004-12 **NB Potato Agency Borrowing Order**: Empowers the New Brunswick Potato Agency to borrow money for the 2003 Spring Credit Advance Program.

2004-16 **NB Potato Agency Borrowing Order**: Empowers the New Brunswick Potato Agency to borrow money for operating purposes.

Commission Hearings

The Farm Products Commission serves as an appeal body for those who feel aggrieved by decisions made by boards. In that regard, the Commission held two hearings in 2004-2005.

- **Hearing of an appeal by Frank Jopp of a decision of the Dairy Farmers of New Brunswick**
  On March 29, 2004, the Commission received notice of an appeal by Mr. Frank Jopp, a dairy producer, of a decision of the Dairy Farmers of New Brunswick concerning the Credit Exchange. Subsequent to hearing the appeal on April 21, 2004, the Commission found in favour of the Respondent.

- **Hearing of an appeal by Frank Jopp, Joop Duivenvoorden, Ulrich Ludwig, Daniel Clain and Moranda VanGeest of a decision of the Dairy Farmers of New Brunswick**
  The Commission heard an appeal on March 16, 2005, by the following dairy producers: Frank Jopp, Joop Duivenvoorden, Ulrich Ludwig, Daniel Clain, and Moranda VanGeest, of a decision of the Dairy Farmers of New Brunswick concerning the implementation of Solids Non-Fat control measures at the producer level. In this case, the Commission decided in favour of the Respondent.

Supply Management

The three pillars of supply management are:
Production discipline
Producer pricing
Import control

In Canada, the dairy, chicken, egg, broiler hatching egg and turkey industries operate under the national supply management system. The effective control of domestic production is one facet that helps equate supply with demand, enabling efficient producers to receive a fair market price to cover the cost of production and a return on investment without the assistance of government subsidies. The existence of supply management is also dependent on import controls. Regulating the level of imported products will influence the domestic production required to sustain the market.

Domestic supply requirements are set by national agencies; Chicken Farmers of Canada (CFC), Canadian Egg Marketing Agency (CEMA), Canadian Turkey Marketing Agency (CTMA), Canadian Broiler Hatching Egg Marketing Agency (CBHEMA), and the Canadian Milk Supply Management Committee (CMSMC). These organizations consist of producer, processor and government representatives from all member provinces.

As a supervisory body, the Commission has a statutory obligation to oversee the operation of national supply management programs, to participate in discussions regarding provincial participation in those programs, and to represent the province in federal/provincial regulated marketing and trade agreements. In fulfilling its 2004-2005 obligations, Commission officials attended six regular meetings of the CMSMC and the Supervisory Body of the All Milk Pooling Agreement (P5), two Atlantic Signatories meetings to develop an Atlantic position on the Federal Provincial Agreement on Eggs and the CFC special meeting to review the amendment of the operating agreement.

Farm Products Commission delegates were present for the annual meetings of the International Association of Milk Control Agencies and CEMA, as well as the annual and summer meetings of CFC and CTMA.

In addition to the previously mentioned meetings, Commission representatives participated in the Avian Influenza: Lessons Learned and Moving Forward workshop, a Canadian Poultry Industry Forum, the National Association of Agricultural Supervisory Agencies (NAASA) forum on the Trends of the Grocery Sector on the Poultry Industry and two P5 Visioning forums.

In the winter of 2005, the Commission conducted a workshop for the New Brunswick Dairy Industry Council to prepare the dairy industry's position on the Agreement on Internal Trade and the impact on the industry when New Brunswick's borders open for fluid milk. The completed report was presented to New Brunswick Ministers.

Finances

Account	Description	Expenditure
3430	Civil Service Payroll	$181,569
3450	Casual Payroll	$ 31,144
3600	Benefits	$ 5,947
3700	Membership Fees	$ 0
4060	Corporate Infra Structure	$ 5,754
4490	Catering	$ 2,071
4500	Other Services	$ 788
4530	Service Contracts	$ 0
4700	Printing & Copying	$ 870
4720	Parking	$ 0
4730	Rentals	$ 413
4760	Repairs	$ 85
4780	Legal Fees	$ 6,780
4790	Consulting/Research Services	$ 8,900
4860	Telephones	$ 211
4900	Travel	$ 47,327
5090	Subscriptions	$ 221
5630	Supplies	$ 230
5730	Stationary Supplies	$ 522
5740	Computer Supplies	$ 0
6060	Office Furniture	$ 694
6070	Computer Hardware	$ 1,101
7000	Grants and Contributions	$ 0
	TOTAL	$294,627

2004-2005

Rapport annuel

Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick

New Nouveau Brunswick
CANADA

2004-2005

Rapport annuel

Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick

New Nouveau Brunswick
CANADA

Le 17 octobre 2005

Monsieur David Alward
Ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture
Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick pour l'exercice allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Hazen Myers

COMISSION DES PRODUITS DE FERME

RAPPORT ANNUEL 2004-2005

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de vision	2
Énoncé de mission	2
Pouvoirs de la Commission des produits de ferme	4
Membres et responsables de la Commission	5
Activités de la Commission durant l'année 2004-2005	7
Arrêtés de la Commission	8
Audiences de la Commission	9
Gestion de l'offre	11
Finances	12

Énoncé de vision

Un secteur agroalimentaire dynamique et responsable qui a la réputation d'offrir des produits alimentaires de grande qualité à un prix concurrentiel

La Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick est un office nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil qui est autorisé à exécuter les dispositions de la *Loi sur les produits naturels* et de tout règlement et arrêté établi en vertu de la loi.

La *Loi sur les produits naturels* circonscrit la portée de la réglementation du marché par le gouvernement, relativement à la mise en marché ordonnée des produits alimentaires et forestiers et à l'inspection des aliments, qui doit être administrée en collaboration avec le ministère de la Santé et du Mieux-être conformément à la *Loi sur la santé*.

La *Loi sur les produits naturels* offre une certaine souplesse aux regroupements de producteurs en ce qui concerne le choix de leur raison sociale et permet de créer des conseils pour le développement des denrées, qui visent à encourager la discussion entre les producteurs et d'autres secteurs de l'industrie sur des sujets d'intérêt commun dans une arène reconnue. La *Loi* permet également l'établissement d'organismes de promotion.

En plus de ce qui précède, la *Loi sur les produits naturels* habilite la Commission des produits de ferme à apporter des modifications administratives aux pouvoirs des offices de commercialisation et à déléguer des pouvoirs à l'industrie afin que celle-ci puisse adopter et administrer des normes de qualité et de classement.

Énoncé de mission

La Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick cherche à créer dans le secteur réglementé de l'agroalimentaire un contexte qui encourage les intervenants à s'efforcer de développer leurs entreprises.

Pour réaliser sa mission, la Commission s'est engagée à appliquer les valeurs et principes suivants :

- voir à ce que la coopération entre tous les intervenants du secteur soit la clé de l'expansion future du secteur agroalimentaire;
- être un organisme impartial qui soutient en toute équité l'expansion du secteur;
- veiller à ce que le système de mise en marché ordonné accroisse la rentabilité du secteur agroalimentaire dans le marché mondial;

- réaliser le mandat qui lui a été confié en vertu de la *Loi sur les produits naturels*, dans l'intérêt et à l'avantage communs des producteurs, des transformateurs et des consommateurs;
- être signataire de programmes nationaux de gestion de l'offre et, à ce titre, chercher à protéger et à promouvoir les intérêts des industries concernées;
- favoriser la transparence dans l'exécution de son mandat et dans le fonctionnement des huit offices de commercialisation qu'elle chapeaute.

Afin de s'assurer que les offices de commercialisation fonctionnent de façon transparente, conformément aux souhaits des producteurs, et à la réglementation établie en vertu de la *Loi sur les produits naturels*, la Commission examine annuellement le fonctionnement de chacun des huit offices de commercialisation. Elle s'assure que chaque office de commercialisation tient une réunion annuelle des producteurs, au cours de laquelle on examine leurs états financiers et leurs activités au cours de l'année écoulée et s'assure que les offices de commercialisation n'apportent aucun changement majeur à leur politique sans obtenir au préalable l'accord des producteurs. La Commission surveille les activités de toutes les organisations de producteurs et établit un mécanisme d'appel pour les personnes qui s'estiment lésées par les décisions prises par de telles organisations de producteurs.

En vertu des pouvoirs que leur confèrent la *Loi sur les produits naturels*, la Commission offrira une direction et des conseils aux groupes de producteurs qui ne sont pas liés aux offices de commercialisation et qui veulent prélever des fonds pour la recherche et la promotion.

La Commission favorisera la création de conseils pour le développement de l'industrie, afin d'encourager l'adoption de stratégies intersectorielles qui permettent de mieux réagir aux forces du marché en évolution constante. Jusqu'à présent, le Conseil de développement de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick et le Conseil de développement de l'industrie bovine du Nouveau-Brunswick ont été formés pour promouvoir la collaboration de tous les partenaires du secteur afin de tirer parti des débouchés commerciaux.

De concert avec le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture, la Commission des produits de ferme fera connaître au secteur agroalimentaire les nouvelles façons d'exploiter les débouchés commerciaux.

Pour s'assurer que l'expansion du secteur agroalimentaire réglementé de la province est protégée et fait l'objet d'une promotion dans les réseaux nationaux de commercialisation, la Commission élaborera et appliquera des stratégies qui ont des retombées positives pour la province. Elle jouera le rôle de signataire aux ententes fédérales-provinciales concernant les produits assujettis à un système de gestion des approvisionnements, lesquels au Nouveau-Brunswick comprennent les produits laitiers, le poulet, le dindon et les œufs.

Pouvoirs de la Commission des produits de ferme

La Commission doit assurer la direction générale et le rendement du système de commercialisation réglementé au Nouveau-Brunswick. À ce titre, elle s'assure que les offices exercent leurs pouvoirs comme prévu.

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut :

- Faire enquête sur tout litige impliquant des producteurs, des transformateurs, des distributeurs ou des transporteurs de produits de ferme, ou toute catégorie connexe de personnes, et arbitrer, trancher, concilier ou régler de toute autre façon le litige en question;

- Faire enquête sur le coût de production, de transformation, de distribution et de transport de tout produit de ferme, ainsi que sur les prix, les écarts de prix, les pratiques commerciales, les modes de financement, la gestion, le classement, les politiques et d'autres questions concernant la commercialisation d'un produit de ferme;

- Recommander au ministre un plan de commercialisation ou la modification d'un plan de commercialisation;

- Obliger les personnes s'occupant de la production ou de la commercialisation d'un produit réglementé de s'inscrire auprès de la Commission ou de l'office local;

- Obliger les personnes s'occupant de la production et de la commercialisation d'un produit réglementé de fournir des renseignements sur le produit, et notamment de remplir et de produire des déclarations ou des rapports à intervalles réguliers ou non, à la discrétion de la Commission ou de l'office local;

- Obliger les personnes s'occupant de la commercialisation d'un produit réglementé de fournir une garantie ou de justifier leur solvabilité, et fixer le régime d'administration et la destination des garanties pécuniaires ou autres ainsi fournies;

- Nommer des inspecteurs aux fins de la *Loi*;

- Collaborer avec un office de commercialisation, un office local, une commission ou une agence de commercialisation du Canada ou d'une province canadienne aux fins de la commercialisation d'un produit réglementé;

- Établir des arrêtés et communiquer des directives qui sont conformes à un plan ou aux règlements nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions de la *Loi* ou d'un plan.

La Commission a aussi un pouvoir d'intervention directe en matière de commercialisation des produits laitiers. Ses interventions peuvent comprendre les mesures suivantes :

- Établir et appliquer des conditions de commercialisation dans l'intérêt général du commerce des produits laitiers et du grand public;
- Délivrer une licence aux exploitants de laiterie, aux fournisseurs des producteurs, aux commerçants affiliés et aux transporteurs;
- Établir des règlements ou des arrêtés concernant la qualité, l'inspection et la classification du lait, et les méthodes de transformation des produits laitiers;
- Contrôler la qualité du lait, de la ferme à l'exploitant de laiterie;
- Établir des règlements qui fixent des pénalités pour le lait non conforme aux normes de qualité;
- Établir le prix qui doit être payé aux producteurs laitiers pour le lait cru et fixer le prix de gros des produits laitiers de consommation.

Membres de la Commission

Hazen Myers	Président	Anne Michaud	Commissaire
Dale McIntosh	Vice-président	Hannah Searle	Commissaire
Larry Dobson	Commissaire	Katherine Trueman	Commissaire
John Robinson	Commissaire	Edward Williams	Commissaire
Leslie Cail	Commissaire		

Personnel de la Commission

Robert Goggin	Directeur général
David Johnston	Responsable des relations commerciales et spécialiste de denrées agricoles
Joan Allaby	Analyste des règlements
Laura Poffenroth	Analyste des règlements
Sharon Albert	Adjointe administrative

Bureau de la Commission

C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-3647
Télécopieur : (506) 444-5969

Activités de la Commission

En 2004-2005, la Commission des produits de ferme s'est réunie à huit reprises pour assumer la responsabilité de surveiller les mesures et la gestion des offices de producteurs comme le prévoit la *Loi sur les produits naturels*. La Commission a mené des examens annuels des huit offices de denrées, et a examiné les procès-verbaux des réunions, les rapports annuels et les états financiers des offices.

En s'acquittant de son rôle de surveillance, la Commission a assisté aux assemblées annuelles des organismes de producteurs formés en vertu de la *Loi sur les produits naturels*, de même qu'à celles de tout autre groupe agricole pertinent, dont la New Brunswick Agricultural Producers Association, l'Association nationale des organismes de surveillance agroalimentaires et l'International Association of Milk Control Agencies.

Dans le cadre de son mandat, la Commission est chargée d'établir le prix du lait de consommation vendu dans la province. En février 2005, elle a annoncé une augmentation du prix du lait de consommation. Pour déterminer ce rajustement, la Commission a tenu compte d'études du coût de production pour les producteurs laitiers de la province et de l'analyse financière des revenus de l'industrie de la transformation des produits laitiers du Nouveau-Brunswick menée par une firme indépendante. Après avoir examiné attentivement ces rapports, la Commission a conclu qu'une augmentation de prix était justifiée et a établi des marges bénéficiaires adéquates pour les producteurs, les transformateurs et les détaillants. Comme toujours, elle a dû tenir compte des intérêts des producteurs, des transformateurs et des consommateurs au moment de fixer le prix du lait, afin de maintenir des prix concurrentiels pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick et de favoriser la viabilité de l'industrie laitière.

En 2004-2005, la Commission a reçu des rapports réguliers d'inspections effectuées chez des producteurs laitiers qui ont relevé certains problèmes de qualité du lait, des locaux ou de l'équipement non conformes aux normes, ou l'inobservation d'autres points de la réglementation. En réponse à ces rapports, elle a communiqué ses préoccupations au producteur et l'a encouragé à prendre les mesures correctives et, faute de quoi, a demandé que le producteur se présente devant la Commission.

La *Loi sur les produits naturels*, qui est entrée en vigueur en avril 1999, a remplacé sept autres lois appliquées par l'ancien ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Depuis la création de la nouvelle *Loi*, le personnel de la Commission s'emploie à mettre à jour la réglementation prévue dans les anciennes lois, à rédiger de nouveaux règlements, à abroger les règlements périmés et à modifier d'autres règlements.

En février 2005, la Commission a présenté le *Règlement sur la qualité du lait* au Federal Provincial Territorial Dairy Technical Equivalency Committee aux fins d'approbation de l'équivalence au Code laitier national. Le *Règlement sur la qualité du lait* établi en vertu de la *Loi sur les produits laitiers* maintenant abrogée sera abrogé au cours de l'année à venir et sera remanié en vertu de la *Loi sur les produits naturels* en conformité avec le Code laitier national.

Le personnel de la Commission, en collaboration avec Les Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick et le Conseil de développement de l'industrie bovine au Nouveau-Brunswick, a commencé à élaborer la mesure législative qui réglementera le transport des bestiaux au Nouveau-Brunswick. Cette mesure vise ainsi à doter la province d'un moyen de suivre les déplacements des bestiaux à l'intérieur de la province de manière à pouvoir, s'il le fallait, déterminer rapidement et précisément l'emplacement d'un animal durant toutes les phases de sa vie. Les cas d'encéphalopathie bovine spongiforme (maladie de la vache folle) dans l'Ouest, avec les préoccupations pour la santé et les restrictions du commerce qui ont suivi, ont démontré l'importance d'avoir un système efficace de traçabilité des bovins dans la province

---

Arrêtés de la Commission

Conformément avec la *Loi sur les produits naturels*, la Commission peut établir des arrêtés qui autorisent les offices et les agences de commercialisation à exercer les pouvoirs qui leur sont conférés par la réglementation. En 2004-2005, elle a approuvé dix arrêtés, dont certains portaient sur des emprunts pour l'Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick et Les Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick, d'autres, sur l'industrie laitière, tandis que plusieurs concernaient le prix du lait. La Commission a approuvé les arrêtés suivants :

Industrie laitière

2004-13 **Arrêté sur la fixation des prix de gros du lait** – fixe le prix de gros minimum et maximum pour le lait vendu au Nouveau-Brunswick.

2004-14 **Arrêté sur les registres des exploitants de laiterie** – enjoint les exploitants de laiterie de tenir des registres courants de chaque détaillant à qui elles vendent des produits laitiers de consommation ou des produits de crème nature.

2004-15 **Arrêté sur le prix du lait distribué dans les écoles** – fixe le prix de gros maximum et le prix maximum payé par l'élève pour le lait vendu en vertu du Programme de distribution du lait dans les écoles.

2004-17 **Arrêté sur les ventes des transformateurs à l'office** – établit le processus relatif à la vente, au transport, à la livraison et à l'ordonnancement du lait, de même que le processus relatif à l'utilisation de feuillets de ramassage et de reçus pour le lait en vrac, au paiement à l'office et à la fourniture à l'office d'un rapport sur l'utilisation des usines laitières.

2005-01 **Arrêté sur la fixation des prix des producteurs** – fixe le prix que les transformateurs doivent verser aux producteurs laitiers pour leur lait; abroge l'arrêté 2004-02.

2005-02 **Arrêté sur la fixation des prix de gros du lait** – fixe le prix de gros minimum et maximum pour le lait vendu au Nouveau-Brunswick; abroge l'arrêté 2004-13.

2005-03 **Arrêté sur le prix du lait distribué dans les écoles** – fixe le prix de gros maximum et le prix maximum payé par l'élève pour le lait vendu en vertu du Programme de distribution du lait dans les écoles; abroge l'arrêté 2004-15.

Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick

2004-11 **Arrêté sur l'emprunt des Éleveurs de bovins du Nouveau-Brunswick** : – autorise Les Éleveurs de bovins du Nouveau-brunswick à emprunter de l'argent aux fins d'exploitation.

Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick

2004-12 **Arrêté sur l'emprunt de l'Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick** – autorise l'Agence à emprunter de l'argent pour participer au Programme de paiement anticipé des récoltes du printemps 2003.

2004-16 **Arrêté sur l'emprunt de l'Agence de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick** – autorise l'Agence à emprunter de l'argent aux fins d'exploitation.

Audiences de la Commission

La Commission des produits de ferme est aussi un organisme d'appel pour les personnes qui estiment être lésées par les décisions des offices locaux. À ce titre, la Commission a tenu deux audiences en 2004-2005.

- **Audience relative à l'appel de Frank Jopp d'une décision des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick**
  Le 29 mars 2004, la Commission a reçu un avis d'appel déposé par M. Frank Jopp, producteur laitier, d'une décision des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick concernant l'échange de crédits. Suite à l'audience de l'appel le 21 avril 2004, la Commission a tranché en faveur de l'intimé.

- **Audience relative à l'appel de Frank Jopp, Joop Duivenvoorden, Ulrich Ludwig, Daniel Clain et Moranda VanGeest d'une décision des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick**
  La Commission a entendu l'appel le 16 mars 2005 déposé par les producteurs laitiers, Frank Jopp, Joop Duivenvoorden, Ulrich Ludwig, Daniel Clain et Moranda VanGeest, d'une décision des Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick concernant la mise en œuvre de mesures de contrôle de matières sèches dégraissées par les producteurs. Dans cette affaire, la Commission a tranché en faveur de l'intimé.

Gestion de l'offre

Voici les trois piliers de la gestion de l'offre :
Discipline dans la production
Établissement des prix par les producteurs
Contrôle des importations

Au Canada, les industries des produits laitiers, du poulet, des oeufs, des œufs d'incubation de poulet à chair et du dindon sont régies par le système national de gestion des approvisionnements. Le contrôle efficace de la production nationale est une facette qui aide à équilibrer l'offre et la demande, ce qui permet aux producteurs efficaces de recevoir un prix du marché équitable pour régler le coût de production et un rendement des investissements sans l'aide des subventions gouvernementales. L'existence de la gestion de l'offre dépend également des contrôles des importations. La réglementation du niveau de produits importés influencera la production nationale qui est nécessaire au soutien du marché.

Les besoins en approvisionnements nationaux sont fixés par les organismes nationaux, à savoir les Producteurs de poulet du Canada (PPC), l'Office canadien de commercialisation des oeufs (OCCO), l'Office canadien de commercialisation du dindon (OCCD), l'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair et le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Ces organismes sont formés de représentants des producteurs, des transformateurs et des gouvernements de toutes les provinces membres.

En tant qu'office de surveillance, la Commission a l'obligation réglementaire d'encadrer la mise en œuvre des programmes nationaux de gestion des approvisionnements, de participer aux discussions relatives à la participation de la province à ces programmes, et de représenter la province dans les ententes de commercialisation et les accords commerciaux fédéraux-provinciaux. Afin de s'acquitter de cette obligation, en 2004-2005, les représentants de la Commission ont assisté à six réunions ordinaires du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait et de l'organisme de supervision du Comité de la mise en commun de tout le lait (cinq provinces), à deux réunions pour les signataires de l'Atlantique afin d'énoncer la position des provinces de l'Atlantique relativement à l'entente fédérale-provinciale sur les œufs, et à l'assemblée spéciale des Producteurs de poulets du Canada pour examiner la modification à l'accord d'exploitation.

Les délégués de la Commission des produits de ferme ont assisté aux assemblées annuelles de l'International Association of Milk Control Agencies et de l'Office canadien de commercialisation des œufs, ainsi qu'aux assemblées annuelles et aux réunions de l'été des Producteurs de poulet du Canada et de l'Office canadien de commercialisation du dindon (OCCD).

En plus des réunions déjà mentionnées, les représentants de la Commission ont participé à l'atelier *L'influenza aviaire : Leçons apprises et étapes suivantes*, à un Forum avicole canadien, au forum de la National Association of Agricultural Supervisory Agencies (NAASA) traitant de l'incidence des tendances dans le secteur de l'épicerie sur l'industrie avicole et à deux forums de visionnement des cinq provinces.

Durant l'hiver 2005, la Commission a mené un atelier pour le Conseil de développement de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick afin d'énoncer la position de cette industrie relativement à l'Accord sur le commerce intérieur et de préparer l'industrie aux incidences de l'ouverture éventuelle des frontières au lait de consommation. Le rapport achevé a été présenté aux ministres du Nouveau-Brunswick.

Finances

Compte	Description	Dépenses
3430	Paie des fonctionnaires	181 569 $
3450	Paie du personnel occasionnel	31 144 $
3600	Charges sociales	5 947 $
3700	Cotisations	0 $
4060	Structure de l'organisation	5 754 $
4490	Restauration	2 071 $
4500	Autres services	788 $
4530	Contrats de service	0 $
4700	Impression et photocopie	870 $
4720	Stationnement	0 $
4730	Location	413 $
4760	Réparations	85 $
4780	Frais juridiques	6 780 $
4790	Services d'experts-conseils et de recherche	8 900 $
4860	Téléphone	211 $
4900	Frais de déplacement	47 327 $
5090	Abonnements	221 $
5630	Fournitures	230 $

5730	Fournitures de bureau	522 $
5740	Fournitures d'informatique	0 $
6060	Mobilier de bureau	694 $
6070	Matériel informatique	1 101 $
7000	Subventions et contributions	0 $
	TOTAL	294 627 $